

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 033-243301504-20241002-2024_112_DEL-DE

webdelib

**GÉTUDES
CONSULTANTS**



33

Ensemble du périmètre reconstitué

Service public de l'eau potable

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exercice
2023**

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS	3
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	3
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	3
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	4
<i>IV-1. Caractérisation technique du service reconstitué.....</i>	<i>4</i>
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution.....	4
IV-1.3 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	5
IV-1.4 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	5
IV-1.5 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	6
IV-1.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	6
<i>IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service</i>	<i>6</i>
IV-2.1 Tarifs du service	6
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
<i>V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées.....</i>	<i>7</i>
<i>V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>	<i>7</i>
<i>V-4 Rendement du réseau de distribution</i>	<i>8</i>
<i>V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour</i>	<i>9</i>
<i>V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes</i>	<i>9</i>
<i>V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés.....</i>	<i>10</i>
<i>V-8 Taux de renouvellement des canalisations</i>	<i>10</i>
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	11
<i>VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées.....</i>	<i>11</i>
<i>VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement.....</i>	<i>11</i>
<i>VI-3 Taux de respect de ce délai</i>	<i>11</i>
<i>VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>11</i>
<i>VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	<i>11</i>
<i>VI-6 Taux de réclamations</i>	<i>11</i>
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	12
<i>VII-1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service</i>	<i>12</i>
IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE	12

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la concession pour l'ensemble des communes du territoire.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Début 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire (Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios). Au terme de la procédure de mise en concurrence, la société AGUR a été retenue par la COBAN comme concessionnaire du service de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2030. En fin d'année 2023, la COBAN a engagé la procédure de choix du mode de gestion pour les communes de Lège-Cap Ferret et Marchepime dont les contrats de DSP arrivent à échéance fin 2025 et fin 2027.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : 8 communes de la COBAN

Existence d'une CCSPL : Oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui / Propre à chaque commune

Existence d'un schéma directeur : Propre à chaque commune

IV-1. Caractérisation technique du service reconstitué

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

	2022	2023
Population totale – COBAN	(source INSEE 12/2022)	(source INSEE 12/2023)
Estimation nombre d'habitants desservis	71 993	72 921
Nombre d'abonnés	46 993	47 251
Volumes facturés aux abonnés (m³)	5 298 573	5 098 655
Volumes produits (m³)	6 948 686	6 465 255
Volumes importés nets (m³) – CCVE Commune de Salles	271 410	259 344
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	48,5	48,64
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)	2,21	1,54
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)	112,8	107,9

IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

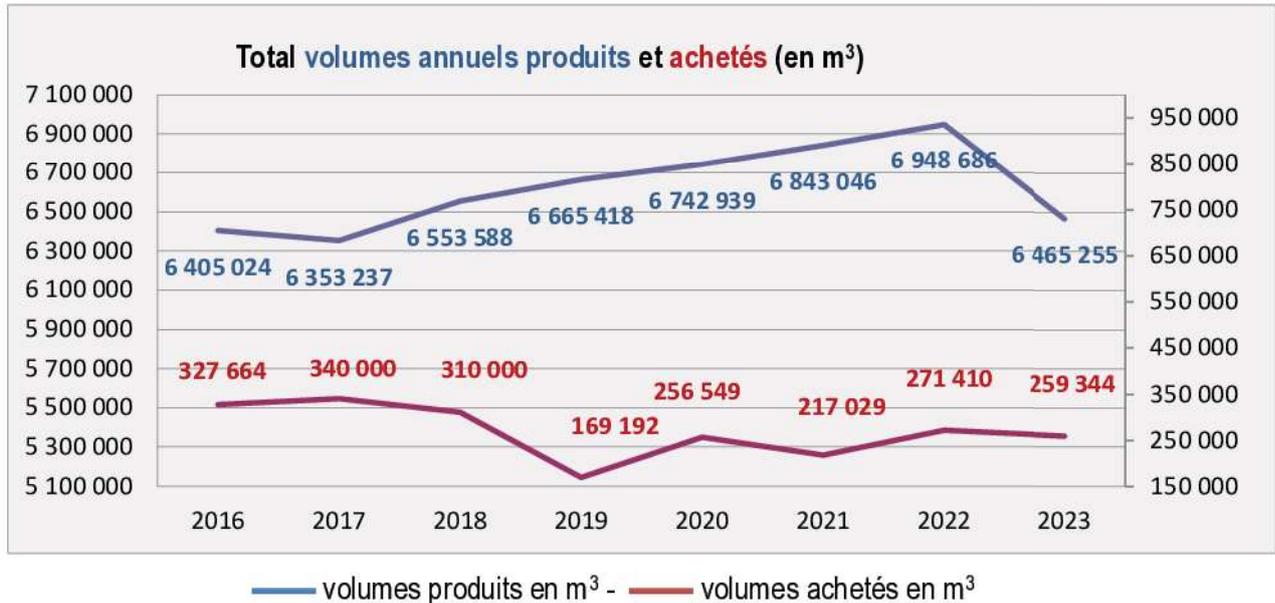
La COBAN dispose de 20 forages répartis sur son territoire.

Madame la Préfète de Gironde a notifié en date du 26/12/2022 un nouvel arrêté d'autorisation global de prélèvement entrant en application en 2023.

	2023	Autorisé
Volume prélevé total	6 538 251	7 810 000
Volume prélevé Éocène	3 190 269	3 480 000
Volume prélevé Oligocène	3 347 982	4 673 000
Nombre de forage en dépassement	5 forages	

Les forages en dépassement sont situés sur Arès (dépassement temporaire pour travaux), Audenge et Lège-Cap Ferret.

IV-1.3 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable

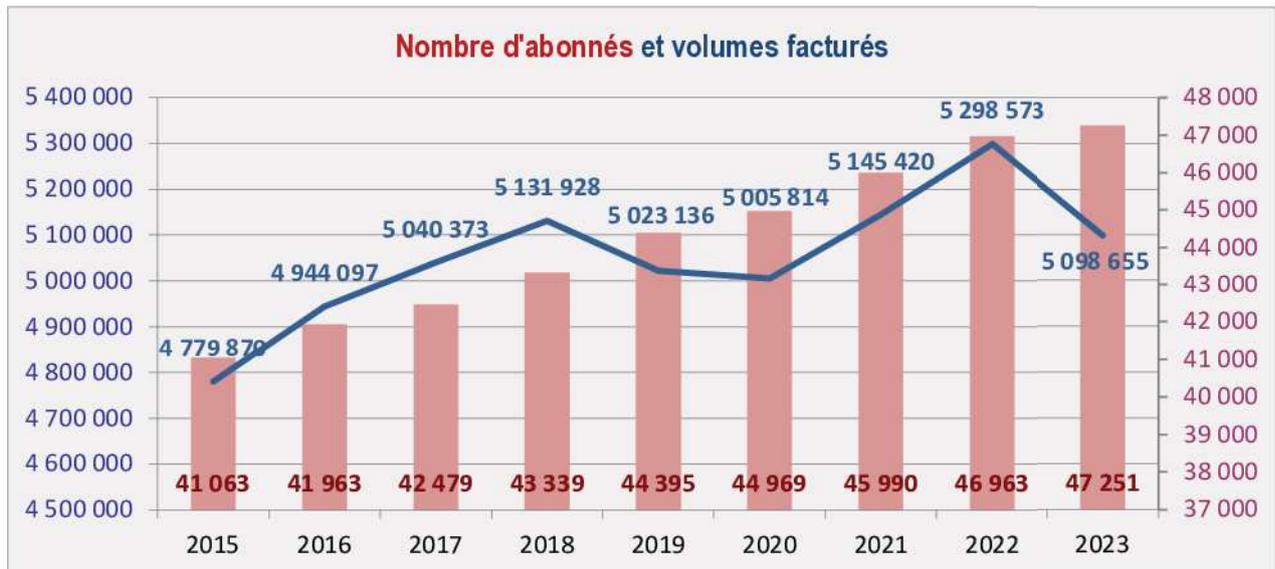


Commentaire :

Le volume produit augmente de 1,5%

IV-1.4 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire :

Le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2014. La consommation moyenne des abonnés est de **107,9 m³ /ab/an en 2023** (112,8 m³ /ab/an en 2022).

IV-1.5 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur totale (km)	955,82	952,1	952,3	967,8	971,4
Refoulement (ml)	nc	nc	nc	nc	nc
Distribution (ml)	955,82	952,1	952,3	967,8	971,4

IV-1.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Taux moyen de 0,45% en 2023

Commentaire :

Le taux moyen de renouvellement est en augmentation depuis 2020. 5 communes présentent cependant un taux de renouvellement des réseaux inférieur à 0,5 %.

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.1 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
Date de délibération	19 décembre 2023

La valeur moyenne de l'indicateur D102.0 est **1,53 €TTC/m³ au 01/01/2024**. (1,52 €TTC/m³ au 01/01/2023).

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de bilans microbiologiques	295	275	265	262	265
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	2	0	0	0	1
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	98%	100%	100%	100%	99%
Nombre total de bilans physico-chimiques	266	284	268	276	278
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%	100%	100%

1 analyse bactériologique s'est révélée non-conforme sur la commune de Lège-Cap Ferret. La contre-analyse a permis de constater la conformité de l'eau distribuée.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable moyen (P103.2B) = 112

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie

de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

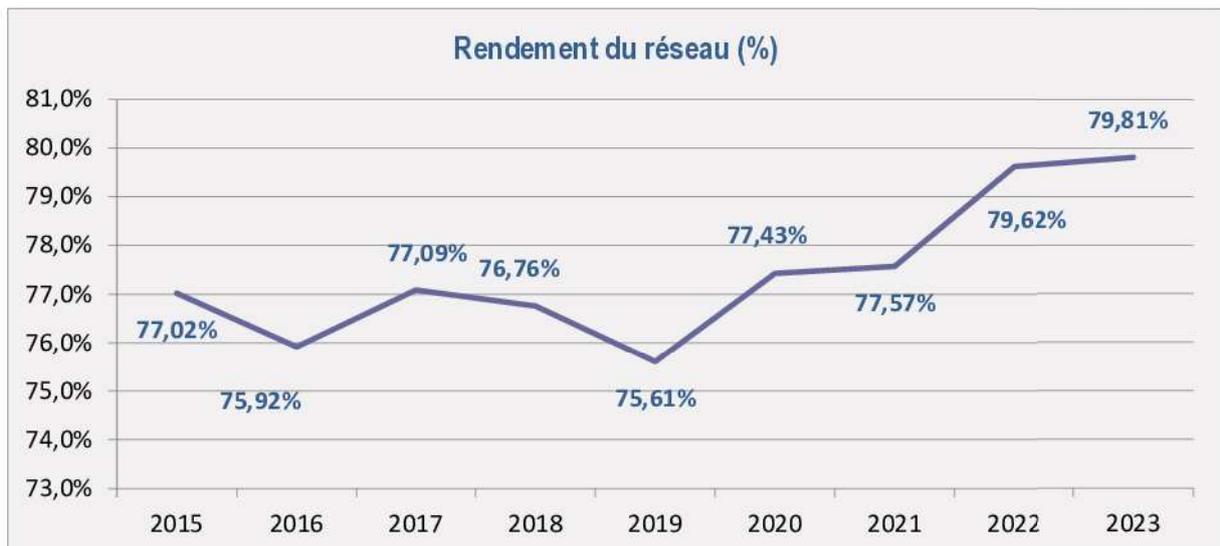
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



Commentaire : le rendement de réseau est en amélioration en 2023 malgré la baisse de consommation.

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire : De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP est en amélioration.

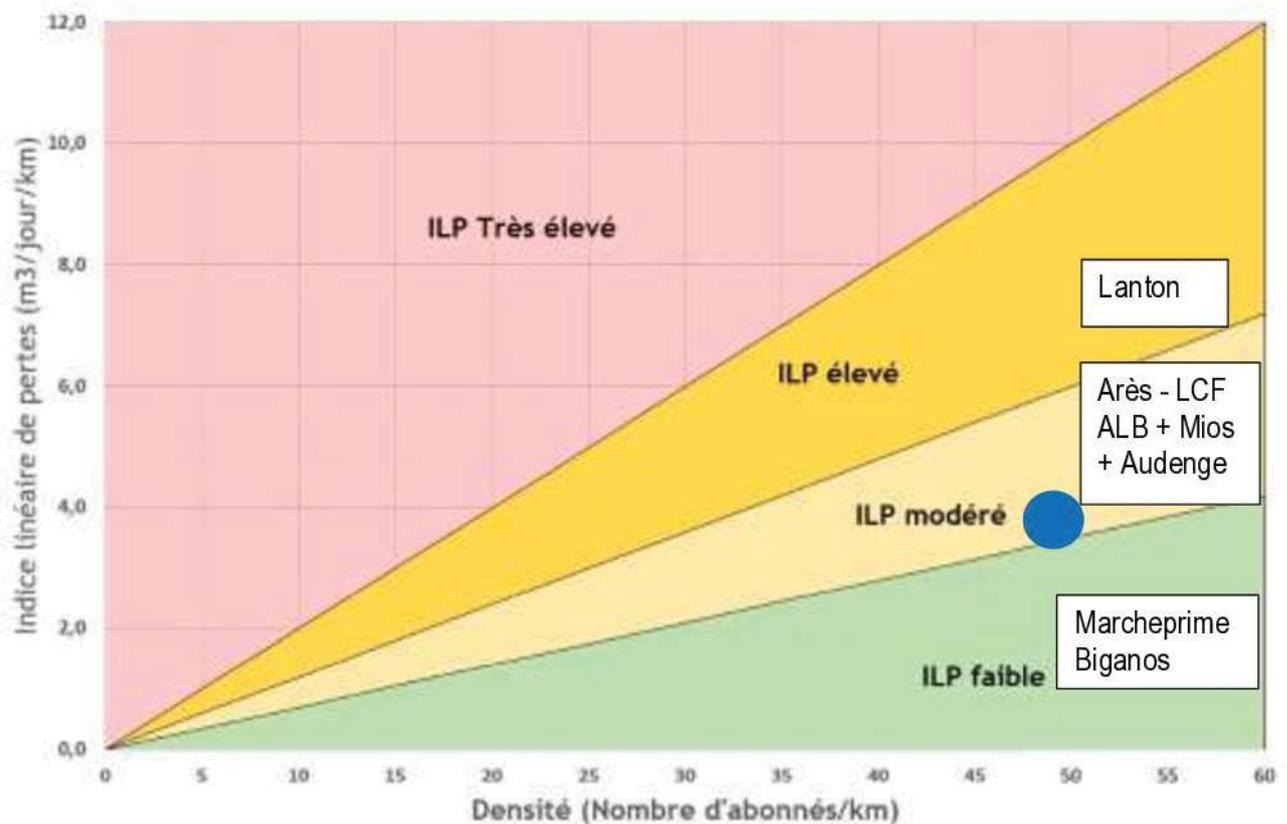
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la COBAN, la densité d'abonnés est de **48,64 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la COBAN, 3,83 m³/j/km est classé comme modéré.



V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Le nombre de branchement en plomb est de 5 unités au 31 décembre 2023, tous sur la commune d'Andernos-les-Bains.

Le nombre de branchement en plomb était de 5 unités au 31 décembre 2022.

0 branchements en plomb ont été renouvelés en 2023.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,45% (0,48% en 2022).

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 0,91 en 2023 (0,59 en 2022).

VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-3 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2023 (P152.1).

VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n / Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2021	2022	2023
Durée moyenne d'extinction de la dette (années)	2,65	2,02	1,39

VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,99 % en 2023 (1,78 % en 2022).

VI-6 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

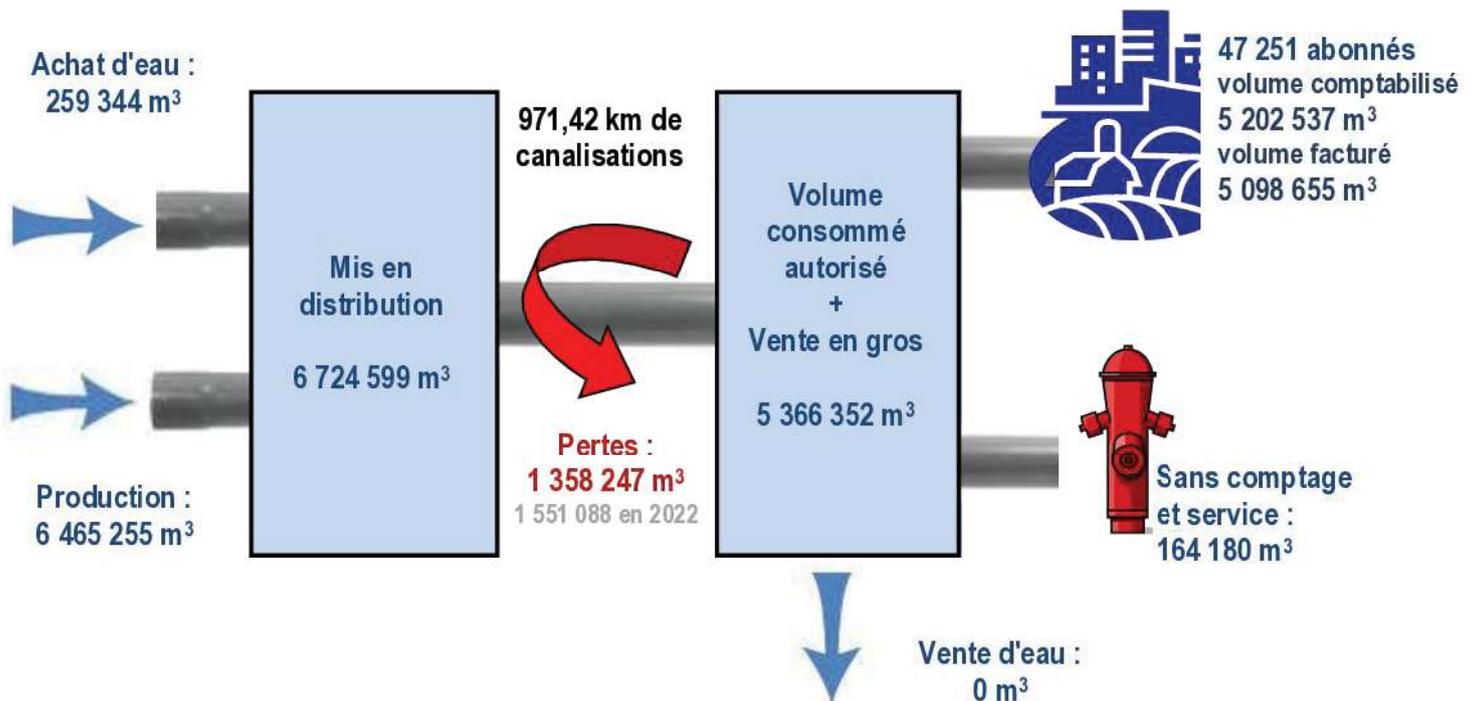
Il est de 3,47 en 2023 (8,95 en 2022) et revient à un niveau plus modéré.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le niveau des pertes en eau est en baisse significative (-12,4%). Les volumes comptabilisés non facturés (dégrèvements, ...) présentent un niveau élevé mais sont eux aussi en diminution.



2024_112_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN

Le **lundi 30 septembre 2024 à 18h00**, le **Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord** dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 24/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 28

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme BANOS, M. BOURSIER, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. SANZ, Mme BATS, M. RECAPET, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MANO

Pouvoirs : 8

M. ROSSIGNOL à Mme GALLANT, M. CHAUVET à M. ROSAZZA, M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU, Mme CHAPPARD à Mme BRUDY, M. POCARD à M. BOURSIER, Mme JOLY à Mme LARRUE, Mme MARENZONI à M. BAGNERES, M. MAZZOCCO à M. LAFON

Absents : 2

Mme CALATAYUD, Mme CAZAUX

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Rapporteur : Bruno LAFON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 6 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 septembre 2024.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le lundi 30 septembre 2024,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*